

Extrait du registre des délibérations

Délibération – Comité syndical du 16 décembre 2025

CONSEILLERS SYNDICAUX :	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, FREDERIQUE DUC SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, SEBASTIEN BRIAND, PHILIPPE ROISINE ET PHILIPPE PRUD'HOMME	VOTES :
EN EXERCICE : 21	PRESENTS : 14	
VOTANTS : 15	EXCUSES : PATRICE CHIROUZE, JAMES DUNAND SAUTHIER, GHISLAIN JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN SCHERMA, MICHEL LUCIANI	POUR : 15
CARTE DE COMPETENCE GEMAPI	POUVOIRS : CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	CONTRE : 0
QUORUM : 10	ABSENTS : EMMANUEL HUGUET, CATHERINE JULLIEN-BRECHES, PIERRETTE MORAND	ABSENTEIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 10/12/25	DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Délibération n°25-55

Objet : Finances – CARTE GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2026 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Conformément aux statuts du SMBVA et à l'article 13.2 relatif à la répartition des contributions liées à la compétence optionnelle GEMAPI

Conformément à la programmation d'actions 2026 et au budget primitif 2026,

La répartition des dépenses liées à la compétence GEMAPI est définie, chaque année lors du vote du budget, par délibération du comité syndical.

Il est retenu, dans l'article 13.2 des statuts du SMBVA, le principe selon lequel les contributions de chaque membre devront prendre compte à la fois le lieu de l'implantation de l'ouvrage ou de la réalisation de l'action ainsi que l'intérêt desdits ouvrages et/ou actions pour les membres.

Ces contributions se feront en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Pour la programmation 2026, il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations comme indiqué dans le tableau suivant :

Opération	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant Arly – programmation 2026	
Restauration, entretien des boisements de berges des communes du bassin versant situées dans le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz-sur-Arly),	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges des communes du bassin versant situées dans le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin)	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges des communes du bassin versant situées dans le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives des communes du bassin versant situées dans le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz-sur-Arly)	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de lutte contre la propagation des invasives des communes du bassin versant situées dans le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives des communes du bassin versant situées dans le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin)	CC Vallées de Thônes
Travaux de curage des communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz-sur-Arly	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage des communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de curage des communes du bassin versant situées sur le périmètre CCVT	CC Vallées de Thônes
Travaux d'urgence post crues - ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux d'urgence post crues - CCPMB	CC Pays du Mont Blanc
Travaux d'urgence post crues - CCVT	CC Vallées de Thônes
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	CA ARLYSERE
Visite technique approfondie du système d'endiguement du Nant Trouble	CA ARLYSERE
PAPI – programme d'action et de prévention des inondations – phase d'études préalables	
Plan d'aménagement du canal Lallier : Etude avant-projet des aménagements du canal Lallier (action 6.05)	CA ARLYSERE
Travaux de réparation d'ouvrages hydrauliques sur le canal Lallier (Fillatière reprise ouvrage et prise d'eau : grille et garde-corps)	CA ARLYSERE
Maitrise d'œuvre et travaux de construction du seuil sur l'Arrondine à Flumet	CA ARLYSERE
Etude AVP/PRO de restauration du lit du Nant Pugin	CA ARLYSERE
Travaux de confortement du Nant Pugin	CA ARLYSERE
Etude diagnostique Arly en amont de Flumet	CA ARLYSERE
Travaux conservatoires seuil Grand Nant de Villard ou canal du Nant Croex	CA ARLYSERE
Définition d'actions de restauration de la dynamique torrentielle du Doron (action 6.08)	CA ARLYSERE
Gestion sédimentaire - travaux de curage Bersend	CA ARLYSERE
Etude diagnostic de réduction des risques d'inondation du Nant Varin	CC Pays du Mont Blanc
Plan d'actions en faveur des zones humides	

Opération	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Travaux de restauration du plan d'action stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration du plan d'action stratégique des zones humides de Megève	CC Pays du Mont Blanc

>>>>><<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide de :

- *valider la répartition des dépenses par EPCI pour le calcul des participations 2026 au titre de la carte de compétence GEMAPI,*
- *autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Ugine, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,



Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20251219-25-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

